



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 62 CSS/14

Réunion du 16 Novembre 2022

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : M. BAILLY P. – VERMASSEN D. - BELORGEY B. - PAGANT JM.

I. SENIORS LIBRE

**LE TIRAGE DES 1/8 DE FINALE DES COUPES DE COTE D'OR
AURA LIEU LE 23 NOVEMBRE A 14H30 AU SIEGE DU DISTRICT.**

1.1 MATCHS NON JOUES

Match 24867137 D2 – A DAIX – FONTAINE LES DIJON 2 du 13/11/2022.

Match non joué pour cause de brouillard ;

La Commission sportive remet le match au 18/12/2022

Match 25135609 D4 – G SOMBERNON GISSEY – DAIX 2 du 13/11/2022

Match arrêté pour cause de brouillard ;

La commission sportive remet le match au 11/12/2022

Suite à un arrêté municipal de MONTBARD, la commission remet les matchs ci-dessous

Match 24885447 D2 – A ST REMY 2 – FCAB 2 du 13/11/2022 est remis au 18/12/2022

Match 25136986 D4 – A ST REMY 3 – UCCF 3 du 13/11/2022 se jouera le 16/11/2022 à Châtillon sur Seine.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 25407650 COUPE EKINSPORT F BACHELARD AFRIQUE FD - TILLES FC du 20/11/2022 est inversé. Il se jouera sur le terrain de VAROIS (Synthétique)

Match 25407618 COUPE CCO CREDIT AGRICOLE CREPAND - FCCL se jouera sur le terrain annexe de Montbard.

1.3 COURRIERS

De EF BEAUNOISE concernant le calcul du classement

- 13/09/2022 forfait de EF BEAUNOISE -> -1 POINT
- 25/09/2022 forfait de EF BEAUNOISE -> -1 POINT
- 2/10/2022 Match perdu suite à réserve -> -1 POINT
- 16/10/2022 Match gagné par EF BEAUNOISE -> 3 POINTS
- 23/10/2022 Match nul -> 1 POINT
- 30/10 MATCH REMIS
- 6/11/2022 Match gagné par EF BEAUNOISE -> 3 POINTS
- 13/11/2022 Match gagné par EF BEAUNOISE -> 3 POINTS

SOIT UN TOTAL DE 7 POINTS

De FAUVERNEY, après vérification, la CS retire l'amende de 40€ pour absence de constat d'échec.

Du COMITÉ DIRECTEUR, suite à décision du Comité Directeur du 8/11/2022, le club de Jeunesse Mahoraise doit régulariser sa situation avant le 17/11/2022 sinon il sera déclaré perdant du match de COUPE CO EKINSPORT du 20/11/2022 face à Genlis.

Du COMITÉ DIRECTEUR, suite à décision du Comité Directeur du 8/11/2022, aucune équipe ne sera autorisée dans nos championnats si elle ne possède ni vestiaire, ni eau courante, ni toilette.

De Mr CLERCELET : Attente réponse CDA.

II. FOOT ENTREPRISE

2.1 REPROGRAMMATION DE MATCHS

Match 25407658 CHALLENGE MEUNIER DIJON MUNICIPAUX - MUNICIPAUX CHENOVE du 19/11/2022 se jouera le 28/01/2023 ou 8/04/2023 (à voir)

Match 24968359 CHALLENGE MEUNIER CSL GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 19/11/2022 se jouera le 28/01/2023 ou le 8/04/2023 (à voir)

II. FEMININE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 25212885 D1 FEM MONTCHANIN ODRA - PARON du 20/11/2022 se jouera à 12h00.

Match 25226480 Critérium féminin Niv Bas LACANCHE – BEAUNE du 14/11/2022 se jouera le 28/11/2022 à 20h00

Match 25256485 Critérium Féminin Niv Bas VOUGEOT – POUILLY EN AUXOIS du 21/11/2022 se jouera le 28/11/2022 à 20h30

2.2 PROGRAMMATION DES MATCHS NON-JOUÉ

Match 25185781 D1 FEM PARON – PARAY du 6/11/2022. Suite à l'accord écrit des deux clubs, la commission fixe le match au 18/12/2022 à 13h00.

IV. FUTSAL

4.1 TIRAGE DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

Match N°3 25417946 FCNCS - GRESILLES FC suite au forfait général de l'équipe de GRESILLES FC en championnat R1 FUTSAL. La Commission dit l'équipe de FCNSC qualifiée pour le 1^{er} tour régional.

4.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 25259476 D1 FUTSAL DIJON METROPOLE 2 – DIJON CLENAY 3 du 22/11/2022 se jouera le 06/12/2022 à 21H30

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ : CHEVIGNY ST SR - ASFO - DINAMO DIJON - JEUNESSE MAHORAISE - MAREY

Absence de transmission - Amende 50€ : RAS

Journée du 12/11/2022 et 13/11/2022

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande aux clubs de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne.

13/11/2022

Seniors D4 / Phase Automne / Poule B
Ent.S. Morvanelle 1 - Ent.Usse 3 St Remy 4 3

<u>13/11/2022</u>	Seniors D4 / Phase Automne / Poule E Chenove 2 - F.C. Remilly 2
13/11/2022	Seniors D3 / Poule B Nolay - FCCL 2
13/11/2022	Seniors D4 / Phase Automne / Poule G Sombornon Gissey 2 - Daix 2

Les présentes ddécisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR